



Réunion du Comité Syndical

du 28 novembre 2007

CS - 4.09

Convention de mise à disposition de terrains pour la construction d'une déchetterie avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Monsieur Président expose à l'assemblée délibérante que le Bureau de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a approuvé le principe d'une localisation de la future déchetterie de DANJOUTIN dans les emprises du quai de transfert du S.E.R.T.R.I.D.

Le S.E.R.T.R.I.D. proposerait dans ce cadre la mise à disposition des terrains nécessaires à la réalisation de cet équipement.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit, selon les termes de la convention jointe à la présente.

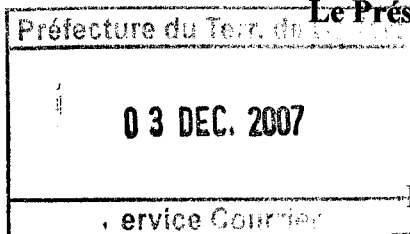
Ceci exposé,

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de terrains destinés à la construction d'une déchetterie, à intervenir avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signature de cette convention.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 3 DEC. 2007 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le - 3 DEC. 2007

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DESTINES A LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE

ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, identifiée sous le N° SIREN 249 000 019, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du Bureau du 4 octobre 2007

ET :

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.) ayant son siège en l'Ecopole de Bourogne – Zone Industrielle de Bourogne à Bourogne (90140), identifié sous le N° SIREN 259 000 735, représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil syndical du 28 novembre 2007

PREAMBULE :

Par délibération du 4 octobre 2007, le Bureau de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a approuvé le principe d'une localisation de la déchetterie de Danjoutin dans les emprises du site de transfert du SERTRID et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention à intervenir pour la mise à disposition des emprises nécessaires à ce projet.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES TERRAINS MIS A DISPOSITION

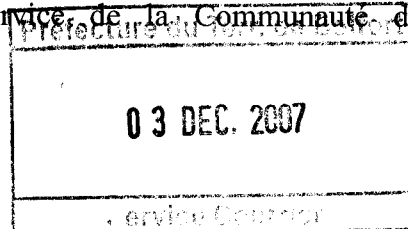
Le SERTRID, propriétaire des terrains du site de transfert de Danjoutin, consent à mettre à disposition de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine une partie de ceux-ci, pour une surface d'environ 60 ares, aux fins de réalisation d'une déchetterie. Les terrains ainsi mis à disposition sont situés entre les voies d'accès haute et basse du quai de transfert d'une part, entre le bâtiment des trémies et le rond-point d'accès d'autre part, selon plan ci-annexé. Ces terrains sont actuellement à l'état d'espaces verts.

Cette mise à disposition intègre la voirie située sur les terrains et les réseaux jusqu'au branchement sur la canalisation publique. Les raccordements seront effectués sur les réseaux d'eau et d'assainissement existants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine utilisera les terrains objet de la présente mise à disposition pour la réalisation d'une déchetterie.

Un nouveau plan de circulation sera établi en concertation entre les parties pour l'usage des voiries existantes, pour l'accès et le départ du site de la déchetterie. Le plan ainsi défini concernera les usagers ainsi que les véhicules de service de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.



La Communauté de l'Agglomération Belfortaine déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour la couverture de tous risques découlant de cette occupation.

ARTICLE 3 : INDEMNITES ET CHARGES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date à laquelle elle sera rendue exécutoire pour la durée de l'exercice par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de la compétence « déchetterie ».

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention ne pourra être résiliée qu'en cas de transfert de la compétence « déchetterie » au SERTRID.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS COMPTABLES

La présente mise à disposition sera constatée dans les écritures comptables des deux collectivités par opération d'ordre budgétaire.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour l'exécution des présentes, les parties font éléction de domicile :

↳ Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :
en son siège susnommé Hôtel de Ville - Place d'Armes 90020 BELFORT
CEDEX

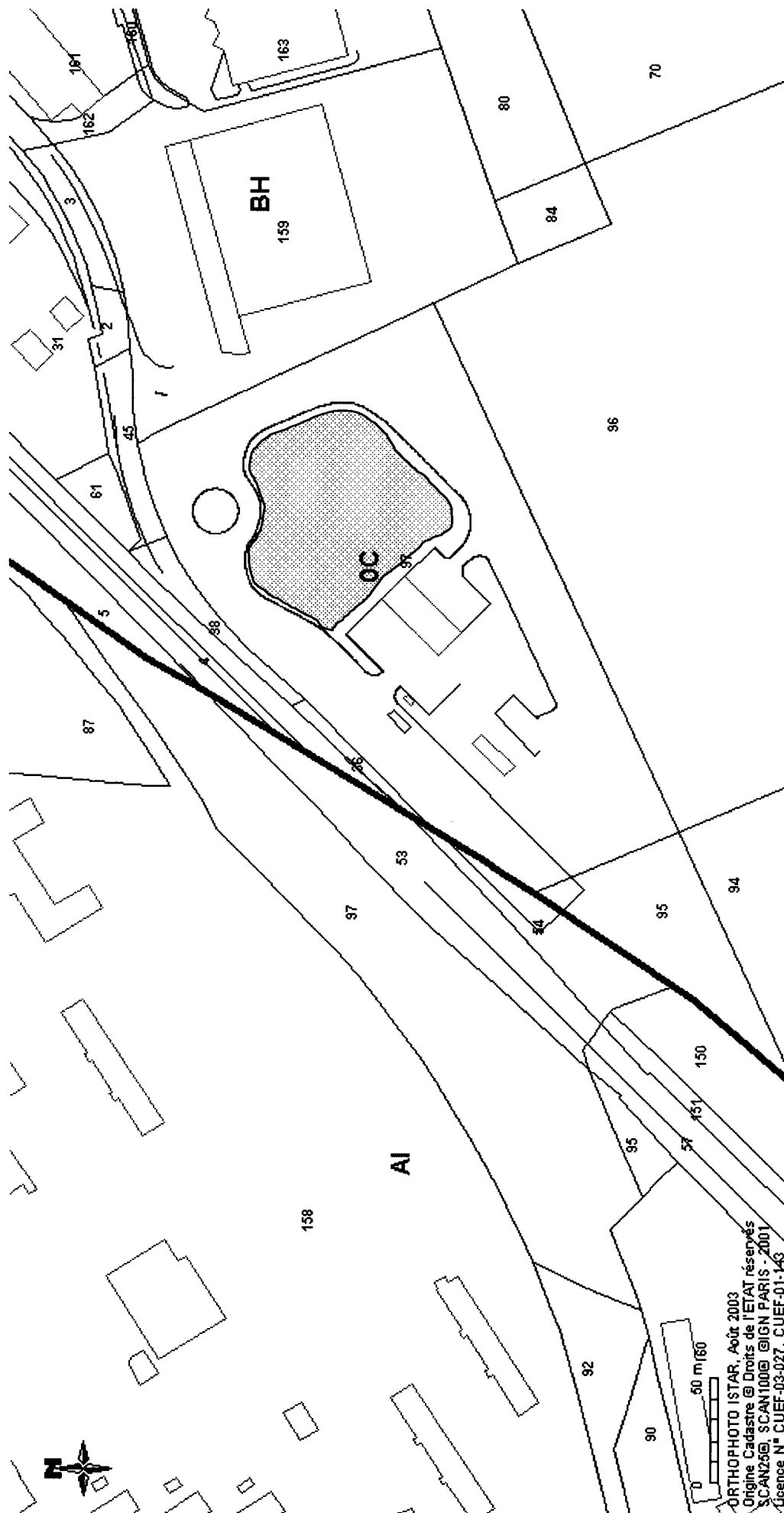
↳ Pour le SERTRID :
en son siège, Ecopole de Bourogne-Zone Industrielle de Bourogne – 90140
BOUROGNE

Fait à Belfort, le
en 3 exemplaires



Terrain à mettre à disposition de la CAB pour la construction d'une déchetterie. Sa surface est d'environ 60 ares. Il est situé entre les voies d'accès haute et basse du quai de transfert et entre le bâtiment des trémies et le rond-point.

La convention précisera qu'un nouveau plan de circulation sera établi conjointement pour l'usage des voiries existantes comme accès à la déchetterie par les usagers et par les camions de la CAB. Elle précisera aussi que des raccordements seront effectués sur les réseaux d'eau et d'assainissement actuels.



ORTHOPHOTO ISTAR, Août 2003
Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés
SCAN2500, SCAN1000 © IGN PARIS - 2001
Licence N° CUEF-03-027, CUEF-01-143